

Burundi : le sénat rejette le projet de loi criminalisant les relations homosexuelles

@rib News, 18/02/2009 â€“ Source SidactionLe SÃ©nat du Burundi a entendu les appels internationaux qui lui avaient Ã©tÃ© lancÃ©s afin qu'il rejette l'amendement au nouveau code pÃ©nal qui prÃ©voyait de criminaliser les relations homosexuelles qui n'Ã©taient pas pÃ©nalisÃ©es jusqu'ici. Le SÃ©nat du Burundi a rejetÃ© hier l'amendement au nouveau code pÃ©nal qui prÃ©voyait de criminaliser les relations homosexuelles qui n'Ã©taient pas pÃ©nalisÃ©es jusqu'ici. L'AssemblÃ©e nationale du Burundi avait votÃ© en novembre 2008 en faveur du nouveau code pÃ©nal, mais il fallait un vote identique des deux chambres pour que la loi s'applique.

Le nouvel article 549 du code pÃ©nal prÃ©voit que "tout acte Ã caractÃ©re sexuel intervenant entre deux personnes du mÃªme sexe" est contraire aux mÃ©urs burundaises, au mÃªme titre que les actes Ã caractÃ©re sexuel commis dans des lieux publics et la zoophilie. L'article 552 vient ensuite prÃ©ciser la peine prÃ©vue : "une servitude pÃ©nale de trois mois Ã ans et d'une amende de cinquante mille francs Ã cent mille francs ou d'une de ces peines seulement". Aides et Sidaction qui travaillent depuis plus de 1997 au Burundi et sont proches des militants et acteurs de la lutte contre le sida de ce pays, avaient fait part de leur inquiÃ©tude face Ã ce texte rÃ©pressif. Human Rights Watch avait fait savoir qu'un certain nombre de sÃ©nateurs lui avait signifiÃ© qu'ils Ã©taient personnellement opposÃ©s au projet de loi, mais qu'ils subissaient des pressions Ã©manant de certains groupes politiques et religieux. Au bout du compte, ils ont Ã©tÃ© suffisamment nombreux Ã s'en affranchir pour mettre en difficultÃ© le texte qui leur Ã©tait soumis.